

# ASSEMBLÉE NATIONALE

28 février 2019

---

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1673)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° 365

présenté par

M. Charles de Courson, M. Clément, M. El Guerrab, M. Falorni, M. Favennec Becot, M. Pancher,  
Mme Pinel, M. Pupponi et M. Philippe Vigier

-----

### ARTICLE 59

Compléter l'alinéa 9 par la phrase suivante :

« Lorsque l'entreprise fait partie d'un ensemble de sociétés constituant une même entité économique, ce dispositif n'est applicable que s'il est applicable à l'ensemble des sociétés, sous réserve de sa légalité dans le pays de domiciliation de la société concernée ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à s'assurer que si des versements de ce type ont lieu dans la société mère, les filiales en bénéficient également et ainsi éviter les détournements.

Il prend également en compte le fait que la législation concernant l'actionnariat salarié varie suivant les pays et vise donc à restreindre son application à l'ensemble des entreprises (sociétés mères ou filiales) situées dans des pays qui l'autorisent.